

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 novembre 2011

2011 DJS 6G Subventions (43.030 euros) et conventions avec quatre associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs, affiliées à l'Union Régionale des Foyers et Services pour Jeunes Travailleurs en Ile-de-France.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution de subventions à quatre associations et lui demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleuses de Reuilly (X02850/20679 / 2011_05677) 61, rue de la Gare de Reuilly (12e).

Une subvention d'un montant de 12.600 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Maurice Maignen (D03420/20579 / 2011_02176) 29, rue de Lourmel (15e).

Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Championnet (D04676/19939 / 2011_02173) 14, rue Georgette Agutte (18e).

Une subvention d'un montant de 8.230 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 4 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Œuvre des Otages- Foyer des Jeunes Travailleurs Les Hauts de Belleville (X02851/20675 / 2011_05679) 43-45, rue du Borrégo (20e).

Une subvention d'un montant de 17.200 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 5 : Les dépenses correspondantes à ces subventions seront imputées sur le budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2011 et suivants, sous réserve des décisions de financement, mission 90010-75, chapitre 20 (comptes d'immobilisations), activité 080, nature 2042 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé), rubrique 33 (jeunesse et loisirs), ligne de subvention DE88002 :

- autorisation de programme 1003331 (subventions d'équipement aux foyers de jeunes travailleurs) pour un montant de 43.030 euros.